

Prêt d'Honneur Entrepreneurs des Métiers d'Art



En partenariat avec



Règlement 2016

La Fondation Michelle et Antoine Riboud et l'Institut National des Métiers d'Art, en partenariat avec la Fondation d'entreprise EY pour les métiers manuels, permettent aux porteurs de projets souhaitant créer ou développer une entreprise dans le secteur des métiers d'art de bénéficier d'un prêt d'honneur (prêt à taux 0).

LES ORGANISATEURS

La Fondation Michelle et Antoine Riboud est une fondation familiale créée en 1989. Elle accompagne les talents des métiers d'art dans la concrétisation de leurs projets scolaires et professionnels.

L'Institut National des Métiers d'Art est l'opérateur de l'État au service des métiers d'art, secteur de l'économie et de la création française à haut potentiel de développement. Structure reconnue d'utilité publique, elle a pour vocation l'information, la prospective, l'étude et l'appui à la transmission des savoir-faire ainsi que le soutien et la promotion des métiers d'art. L'INMA est placé sous la double tutelle :

- du ministère de la Culture et de la Communication,
- du secrétariat d'État au Commerce, à l'Artisanat, à la Consommation, et à l'Économie sociale et solidaire, auprès du ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique.

La Fondation d'entreprise EY pour les métiers manuels a pour objet de « redonner sa place à l'Homme dans le monde du travail en soutenant tout projet innovant dans les domaines manuels, techniques et artisanaux ». Elle a pour ambition de contribuer au développement et à la reconnaissance des métiers de la main. Elle fonctionne par mécénat de compétences des collaborateurs d'EY aux porteurs de projets sélectionnés.

LE PRÊT D'HONNEUR

L'aide apportée est un prêt d'honneur d'un montant maximum de 10 000€, selon le projet.

Le prêt est accordé aux projets :

- de création d'activité,
 - de reprise d'activité,
 - de développement d'activité,
- dans le secteur des métiers d'art.

Cette somme ne peut pas représenter la totalité de l'investissement nécessaire au lancement de l'activité.

Le candidat définit le montant du prêt dont il souhaite bénéficier, en fonction de ses besoins, des autres financements attendus ou encore des investissements nécessaires.

L'échéance du remboursement est fixée ensuite par les membres du jury, sur la base des prévisions des candidats.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Le prêt d'honneur est destiné à favoriser la création et le développement d'activité dans le secteur des métiers d'art.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Créer, reprendre ou développer une activité entrepreneuriale basée en France dans le domaine des métiers d'art (métiers relevant de la liste établie par l'arrêté du 24 décembre 2015, consultable sur www.institut-metiersdart.org, rubrique Découvrir les métiers d'art).
- Les projets peuvent être personnels ou collectifs. Les projets collectifs doivent désigner un représentant unique de leur candidature commune.
- Le candidat est titulaire d'un diplôme dans le domaine des métiers d'art (CAP, Bac pro, DMA ou autres).

Les personnes n'ayant pas de diplôme et ayant développé des compétences dans ces domaines en autodidacte, doivent au préalable adresser une demande de dérogation à : Madame la Directrice Générale de l'INMA, 23 avenue Daumesnil, 75012 Paris.

DÉROULÉ

1. Sélection

La sélection des dossiers est réalisée par un comité de sélection composé de personnalités diverses et qualifiées ; outre l'INMA et les deux fondations partenaires, des experts dans les domaines de l'accompagnement aux porteurs de projets et des métiers d'art peuvent également être consultés.

Critères de sélection:

- Compétences attestées dans les métiers d'art
- Viabilité économique du projet
- Perspective de création d'emplois
- Profil entrepreneurial des porteurs de projet
- Caractère innovant : une attention particulière sera portée aux projets innovants (l'innovation peut résider sur le plan du produit, du service, de l'approche commerciale, de la gestion, de l'organisation, des ressources humaines, sur le plan social...)
- Utilité du prêt d'honneur pour le développement de l'activité
- Projet en situation de blocage pour lequel le prêt d'honneur permettrait de franchir un cap
- Qualité de la présentation du dossier

2. Attribution du prêt d'honneur

Un jury composé de personnalités qualifiées désigne les bénéficiaires du prêt d'honneur, à l'issue d'une présentation orale de chaque candidat pré-sélectionné.

3. Accompagnement par la Fondation d'entreprise EY pour les métiers manuels

Les bénéficiaires du prêt d'honneur pourront ensuite profiter du dispositif de soutien en compétences de la Fondation EY sous réserve qu'ils remplissent ses critères de sélection (fort savoir-faire manuel, projet innovant, en situation de blocage). Pour en savoir plus : www.fondation-ey.com

MODALITÉS DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est téléchargeable sur www.institut-metiersdart.org, peut être retiré à l'INMA – 23, avenue Daumesnil – 75012 Paris ou demandé par mail (gille@inma-france.org).

Il est également téléchargeable sur : <http://www.fondation-ey.com>

Il est constitué d'un formulaire et doit être accompagné des pièces justificatives demandées.

Les candidats peuvent avoir été soutenus par une structure d'accompagnement à la création d'entreprise ou par un tiers pour le montage de leur dossier (notamment pour l'élaboration des documents comptables).

Date limite de dépôt des candidatures : 20 juin 2016

Envoi du dossier à Stéphanie GILLE

Institut National des Métiers d'Art

23 avenue Daumesnil – 75012 Paris

Ou par mail : gille@inma-france.org

Seuls les dossiers déposés avant le 20 juin 2016 seront pris en compte.

ENGAGEMENTS DES BÉNÉFICIAIRES DE PRÊT

Un contrat est signé entre la Fondation Michelle et Antoine Riboud et le bénéficiaire du prêt, fixant les modalités de remboursement.

Le bénéficiaire s'engage à envoyer un compte-rendu de l'utilisation du prêt, 6 mois après son obtention et à la fin de la durée du remboursement.

DÉONTOLOGIE ET CONFIDENTIALITÉ

Les organisateurs et les membres du comité de sélection s'engagent à conserver confidentielles les informations qui leur auront été soumises dans le cadre de la procédure de sélection, et à ne pas en faire usage à leur profit.

De même, ils s'engagent à ne pas prendre directement ou indirectement de participation dans les projets et ce, jusqu'à leur présentation au jury final. Ainsi, la Fondation EY pour les métiers manuels ne pourra pas instruire le dossier d'un candidat au prêt d'honneur qu'elle accompagne déjà en compétences.

CONTACT

Stéphanie GILLE

Institut National des Métiers d'Art

01 55 78 85 94

gille@inma-france.org